

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE SÉRIE DE PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(106^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e séance du vendredi 6 décembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions orales sans débat (p. 5411).

LIAISON VALLEE DE MONTMORENCY-INVALIDES (Question de Mme Lecuir) (p. 5411)

Mme Lecuir, M. Josselin, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

PROJET DE T.G.V. NORD (Question de M. Dessein) (p. 5412)

MM. Dessein, Josselin, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

AVENIR DE LA C.G.C.T. (Question de M. Paul Chomat) (p. 5413)

MM. Paul Chomat, Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

EQUIPEMENT EN BUREAUTIQUE DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES (Question de Mme Patrat) (p. 5415)

MM. Dessein, Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

MUSEE DES PLANS RELIEFS DES INVALIDES (Question de M. Frédéric-Dupont) (p. 5415)

MM. Frédéric-Dupont, Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

INITIATIVE DES GROUPES NATIONALISES EN MATIERE D'EMPLOI

(Question de M. Bourget) (p. 5416)

MM. Bourget, Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

SOCIETE NOVATOME DU PLESSIS-ROBINSON (Question de M. Le Baill) (p. 5417)

MM. Le Baill, Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

ELEVEURS D'OVINS (Question de M. Soury) (p. 5419)

MM. Paul Chomat, Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

IDENTIFICATION DU CHEPTEL ET CONTROLE LAITIER (Question de M. Pierre Godefroy) (p. 5420)

MM. Pierre Godefroy, Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

IMPLANTATION D'UN CENTRE DE IONISATION DANS LE FINISTÈRE (Question de M. Miossec) (p. 5421)

MM. Miossec, Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

2. Ordre du jour (p. 5423).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

LIAISON VALLEE DE MONTMORENCY-INVALIDES

M. le président. Mme Lecuir a présenté une question, n° 928, ainsi rédigée :

« La liaison vallée de Montmorency-Invalides était un projet retardé depuis des années quand la création du fonds spécial des grands travaux, en août 1981, a permis d'en engager le financement et les travaux. Plus rapide et moins pénible, le train vallée de Montmorency-Invalides rendra de grands services aux habitants de la banlieue nord-ouest pour se rendre à leur travail (Ermont-Invalides en 18 minutes), mais aussi aux Parisiens et aux autres banlieusards, puisque l'on estime à 45 millions de voyages le trafic annuel ouvert par les possibilités nouvelles de cet équipement, qui reliera toute la banlieue sud de Paris à la Maison de la Radio, au front de Seine, au Palais des Congrès de la porte Maillot ou à la place Pereire et à la porte de Clichy, par exemple. Les gares du Nord et Saint-Lazare se verront déchargées d'une partie de leur trafic banlieue alors qu'elles sont les gares parisiennes les plus chargées ; la nouvelle liaison permettra la connexion avec treize stations de métro, neuf lignes différentes et la ligne C du R.E.R. Un autre avantage appréciable de la nouvelle liaison résulte du fait que 5 p. 100 au moins de ses utilisateurs, soit 3 700 personnes environ, effectuent actuellement leur trajet en voiture particulière par suite de l'insuffisance des transports en commun. C'est donc près de 3 000 voitures par jour qui n'entreront pas dans Paris, d'où un impact non négligeable sur le nombre de places de stationnement et sur la congestion de la circulation. La démonstration est donc claire : c'est ce type de travaux qu'il convient d'accélérer. Seule une réelle priorité aux transports collectifs permettra que le droit au transport, inscrit depuis 1982 dans la loi, devienne une réalité pour les habitants d'Ile-de-France. Mme Marie-France Lecuir demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports, de faire le point de l'état d'avancement des travaux et d'indiquer à l'Assemblée si l'échéancier du contrat de plan entre l'Etat et la région Ile-de-France sera tenu et quelle sera la date d'ouverture de la ligne vallée de Montmorency-Invalides. »

La parole est à Mme Lecuir, pour exposer sa question.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports, la liaison ferrée vallée de Montmorency-Invalides était un projet retardé depuis des années quand la création du fonds spécial des grands travaux, en août 1981, a permis d'en engager et le financement et les travaux.

Plus rapide et moins pénible, le train vallée de Montmorency-Invalides rendra de grands services aux habitants de la banlieue nord-ouest pour se rendre à leur travail - Ermont-Invalides en dix-huit minutes -, mais aussi aux Parisiens et aux autres banlieusards, puisqu'on estime à 45 millions de voyages le trafic annuel ouvert par les possibilités nouvelles de cet équipement, qui reliera aussi, par la ligne C du R.E.R., toute la banlieue sud de Paris à la Maison de la Radio, au front de Seine, au Palais des Congrès de la porte Maillot ou à la place Pereire et à la porte de Clichy, par exemple.

Les gares du Nord et Saint-Lazare se verront déchargées d'une partie de leur trafic banlieue alors qu'elles sont les gares parisiennes les plus chargées ; la nouvelle liaison permettra la connexion avec treize stations de métro, neuf lignes différentes et la ligne C du R.E.R.

Un autre avantage appréciable de la nouvelle liaison résulte du fait que, aujourd'hui ; 5 p. 100 au moins des futurs utilisateurs de cette liaison, soit 3 700 personnes, effectuent leur trajet en voiture particulière par suite de l'insuffisance des transports en commun. C'est donc près de 3 000 voitures par jour qui n'entreront plus dans Paris, d'où un impact non négligeable sur le nombre de places de stationnement et sur la congestion de la circulation *intra muros*.

La démonstration est donc claire : c'est ce type de travaux qu'il convient d'accélérer.

Seule une réelle priorité aux transports collectifs permettra que le droit au transport, inscrit depuis 1982 dans la loi, devienne une réalité pour les habitants d'Ile-de-France.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, faire le point de l'état d'avancement des travaux et indiquer à l'Assemblée si l'échéancier du contrat de plan entre l'Etat et la région Ile-de-France sera tenu et quelle sera la date d'ouverture de la ligne vallée de Montmorency - Invalides ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat. Madame le député, le Gouvernement apprécie comme il convient l'importance de la liaison vallée de Montmorency-Invalides. Depuis 1981, il n'a d'ailleurs pas ménagé ses efforts pour que soient accélérés les documents de mise au point qui avaient, comme vous le savez, connu de nombreux retards. Je rappelle en outre que la décision de réaliser cette ligne ferrée en complément du réseau R.E.R. date de 1977.

Les causes des retards sont sans doute diverses. Il en est une sur laquelle un conseiller régional d'Ile-de-France, qui n'est d'ailleurs pas de vos amis politiques, je m'empresse de le dire, a émis des observations qui ne me paraissent pas de mise. Celles-ci concernent les nuisances phoniques.

Après que le projet technique eut été bouclé, les municipalités de Saint-Ouen et de Paris ont réclamé des travaux supplémentaires que le Gouvernement a accepté de prendre en compte. On a trop souvent, dans le passé, regretté que les travaux ferroviaires soient lancés sans que les problèmes de l'environnement, et tout particulièrement dans les zones denses de l'habitat, soient suffisamment pris en considération.

Parler comme l'a fait cet élu de l'« égolsme des Parisiens » ne me paraît pas sérieux.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage ont rencontré, en cours de travaux, des difficultés d'ordre technique qui n'étaient pas apparues lors des sondages des terrains au moment de leur étude initiale, et cela a provoqué des suspensions de chantier qui ont contribué, elles aussi, aux retards que vous dénoncez à juste titre.

Aujourd'hui, je puis vous l'assurer, les conditions sont réunies, notamment sur le plan financier, pour que cette ligne soit mise en service dès la fin 1987. L'Etat, qui a déjà financé cette opération à hauteur de 354 millions de francs, apportera encore, en 1986, un montant financier de 71 millions de francs, pris sur la cinquième tranche du fonds spécial des grands travaux. La S.N.C.F., pour sa part, qui a déjà prouvé toutes ses capacités en la matière, tiendra les engagements qu'elle a pris dans la réalisation de ces ouvrages. Ainsi, nous répondrons à l'attente légitime des habitants du Val d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et de Paris.

Je voudrais également vous assurer que les opérations inscrites au contrat du 9^e Plan, signé entre l'Etat et la région Ile-de-France en matière de transports en commun, seront réalisées.

Le Gouvernement, pour ce qui le concerne, entend assumer toutes ses responsabilités pour donner la priorité aux transports en commun en Ile-de-France. D'ores et déjà, on peut mesurer les résultats de cette politique, puisque le trafic a augmenté d'environ 10 p. 100 au cours des quatre dernières années.

Permettez-moi, à ce propos, de vous rappeler les trois actions essentielles sur lesquelles repose le développement important de l'usage des transports en commun : il s'agit d'abord d'une forte incitation tarifaire par la limitation du prix du voyage - je fais référence ici tout particulièrement au remboursement de la carte orange par les employeurs. Il s'agit ensuite du renforcement et de l'extension des réseaux - c'est précisément l'objet de votre question - et je citerai tout particulièrement les nouvelles opérations qui ont été lancées ou réalisées depuis 1981 : les lignes du R.E.R. de la vallée de Montmorency - Invalides, mais aussi celle d'Orry Châtelet, le prolongement des lignes de métro en banlieue. Il s'agit enfin de l'humanisation et de l'amélioration du confort dans les transports en commun.

Il est clair que tout cela ne peut se faire que grâce à un haut niveau des investissements pour la R.A.T.P. et la S.N.C.F. de banlieue.

Mais il y a une quatrième action qui, j'en conviens, est d'autant plus importante pour le métro et le R.E.R. : elle concerne les problèmes de sécurité. Je pense non pas tellement à la sécurité des matériels, qui est, bien sûr, essentielle, mais surtout à la sécurité des voyageurs dans les stations. De ce point de vue, je voudrais dire toute l'importance que j'accorde personnellement aux efforts que la R.A.T.P. a entrepris à la fois pour assurer la présence de gardiens et pour réaliser une politique d'animation, laquelle, supposant une autre forme de présence, peut certainement dissuader ceux qui voudraient faire régner la violence dans les stations et à l'intérieur des voitures.

Madame le député, j'attache comme vous une grande importance au contrat de plan. Je suis certain que les perspectives qu'il offre seront appréciées par les populations puisqu'il a déjà permis de relancer le trafic, de développer les réseaux et les services rendus tout en améliorant, je me plais à le reconnaître, la productivité du service public.

M. le président. La parole est à Mme Lecuir, qui dispose encore de cinq minutes.

Mme Marie-France Lecuir. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces précisions fort utiles.

Les bruits alarmistes qui circulaient dans le Val-d'Oise n'étaient donc pas fondés.

Les maires d'Eaubonne et de Pontoise ont affirmé : « Cinq ans de retard pour le R.E.R. en vallée de Montmorency : tel est le bilan de la gestion socialo-communiste concernant un des équipements les plus importants de notre département ». Or ces « cinq ans de retard » ne sont pas imputables au Gouvernement, et ils ne sont pas de votre fait, monsieur le secrétaire d'Etat, ni de celui de vos prédécesseurs, ni de M. Auroux, ni de M. Fiterman. L'information dont j'ai fait état était donc inexacte : la liaison vallée de Montmorency-Invalides sera ouverte en 1987.

PROJET DE T.G.V. NORD

M. le président. M. Dessein a présenté une question, n° 931, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Dessein appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur le projet de T.G.V. Nord. Il y a quelques

semaines seulement, les pouvoirs publics ont présenté au conseil régional et aux élus de Picardie le projet de tracé du T.G.V. Paris-Bruxelles-Cologne. Ce projet prévoit de suivre le tracé de l'autoroute A1 Paris-Lille, avec possibilité d'arrêt exceptionnel à Chaulnes, commune de 1 800 habitants. L'ensemble des élus, principalement ceux de la région d'Amiens, surpris par un tracé négligeant la capitale régionale, ont obtenu de la direction des transports terrestres et de la direction générale de la S.N.C.F. l'étude d'une variante par Amiens. Toutefois, ces derniers jours, la presse du Nord s'est fait l'écho d'acquisitions foncières déjà en cours dans la région lilloise afin de constituer l'emprise du futur T.G.V. En conséquence, il lui demande de bien vouloir apporter toutes précisions sur l'état d'avancement de ce dossier et surtout de ne prendre aucune décision définitive avant que l'option « Amiens » n'ait été totalement étudiée. »

La parole est à M. Dessein, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Dessein. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur le projet de T.G.V. Nord.

Il y a quelques semaines seulement, les pouvoirs publics ont présenté au conseil régional et aux élus de Picardie le projet de tracé du T.G.V. Paris-Bruxelles-Cologne. Ce projet prévoit de suivre le tracé de l'autoroute A1 Paris-Lille, avec la possibilité d'un arrêt exceptionnel à Chaulnes, commune de 1 800 habitants. L'ensemble des élus, principalement ceux de la région d'Amiens, surpris par un tracé négligeant la capitale régionale, ont obtenu de la direction des transports terrestres et de la direction générale de la S.N.C.F. l'étude d'une variante par Amiens. Toutefois, ces derniers jours, la presse du Nord s'est fait l'écho d'acquisitions foncières déjà en cours dans la région lilloise afin de constituer l'emprise du futur T.G.V.

En conséquence, je demande à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports de bien vouloir apporter toutes précisions sur l'état d'avancement de ce dossier et, surtout, de ne prendre aucune décision définitive avant que l'option « Amiens » n'ait été totalement étudiée.

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat. Je voudrais, monsieur le député, en réponse à votre question, vous rappeler que le projet de liaison ferroviaire rapide Paris-Bruxelles-Cologne-Amsterdam a été présenté lors de la réunion organisée le 16 octobre 1985 par M. le préfet, commissaire de la République de la région Picardie, en présence du président du conseil régional, des présidents des conseils généraux des trois départements concernés, des maires des deux principales villes concernées, Amiens et Saint-Quentin, et du président de la chambre régionale de commerce et d'industrie.

Les études de ce projet se poursuivent à un rythme soutenu dans le cadre d'un groupe tripartite réunissant la France, la Belgique et la République fédérale d'Allemagne, auquel ont été associés les Pays-Bas. Ce groupe de travail, après un premier rapport encourageant, a reçu des gouvernements concernés un nouveau mandat, qui prévoit la remise d'un rapport plus complet permettant d'arrêter les premières décisions au cours du premier semestre 1986.

Le tracé dit « de base » dans le premier rapport et auquel vous faites allusion suit effectivement l'autoroute A1. Il a pour avantage d'être le plus court entre Paris et Lille et de minimiser les atteintes à l'environnement et à l'agriculture. Il permettrait la création d'un arrêt en Picardie, dont une localisation pourrait être - c'était une des hypothèses - Chaulnes, localité située à l'intersection avec la ligne ferroviaire Amiens-Reims.

Mais, et c'est sur ce point que je voudrais insister, tant que le second rapport n'est pas remis, il n'est pas question d'arrêter une orientation définitive.

Aussi voudrais-je vous assurer que la possibilité d'une inflexion du tracé vers Amiens sera examinée avec la plus grande attention et que les résultats de cette étude seront présentés aux élus avant toute décision, conformément à ce que vous souhaitez vous-même.

Quant aux acquisitions foncières en cours dans la région lilloise, elles ne préjugent en aucun cas - j'insiste sur ce point - le choix définitif du tracé traversant la Picardie. D'ailleurs, il est déjà arrivé dans le passé que des acquisitions soient ainsi faites et que, au-delà, la modification de tracé conduise à donner au terrain acheté une autre destination.

Telles sont, monsieur le député, les précisions que je voulais apporter en réponse à votre question.

M. le président. La parole est à M. Dessein, qui dispose encore de six minutes.

M. Jean-Claude Dessein. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien entendu votre réponse.

J'ajouterai simplement qu'après les premières études qui ont été réalisées, un élément nouveau, d'une importance capitale, doit être introduit dans le dossier. Il s'agit du projet, qui semble prendre corps, de la liaison transmanche.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je tiens à vous assurer que ce projet de liaison fixe transmanche est bien entendu un des éléments importants du dossier qui sera pris en considération pour définir le prochain T.G.V. Paris-Nord.

AVENIR DE LA C.G.C.T.

M. le président. M. Paul Chomat a présenté une question, n° 926, ainsi rédigée :

« M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre des P.T.T. sur l'avenir de la Compagnie générale de constructions téléphoniques (C.G.C.T.). Devant l'association des ingénieurs en télécommunications, le ministre des postes et télécommunications a fait part de l'imminence d'une réforme des structures du ministère portant sur les rôles respectifs des différents partenaires dans les télécommunications. Cette réforme, si elle passait, livrerait le service public aux grands groupes multinationaux, et remettrait en cause le statut des fonctionnaires de ces services. Mais au-delà des postes et télécommunications elles-mêmes, se trouve aussi posé l'avenir des entreprises nationales françaises de l'électronique. Lors de l'accord C.G.E.-Thomson, M. Laurent Fabius, alors ministre de l'industrie, avait promis le maintien de l'emploi, le maintien des gammes, et confirmait l'accord Thomson-C.G.C.T. Que reste-t-il de ces engagements du ministre de l'industrie ? L'emploi, 5 000 postes en moins à Thomson Télécom et l'annonce de 8 000 sureffectifs. C.G.C.T. : 2 000 personnes en moins et l'annonce de nouvelles restructurations. Cet ensemble de mesures s'inscrit dorénavant dans le projet d'accord C.G.E.-A.T.T. Avec cet accord le sort de la C.G.C.T. est réglé. En effet, l'accord C.G.E.-Thomson que le Gouvernement a encouragé remettait en cause celui que la C.G.C.T. avait conclu avec Thomson trois mois auparavant pour la fabrication et la commercialisation sous licence des centraux M.T. D'importants efforts de diversification ont été accomplis par la C.G.C.T. et celle-ci a su montrer sa capacité à développer de nouveaux produits. La gamme de l'entreprise est dorénavant très étendue. Aussi, il lui demande quel est l'avenir, de la C.G.C.T., quel est l'avenir des télécommunications françaises, quel est l'avenir des P.T.T. »

La parole est à M. Paul Chomat, pour exposer sa question.

M. Paul Chomat. Ma question a été clairement formulée : quel est l'avenir de la C.G.C.T. ? quel est l'avenir des télécommunications françaises et celui des P.T.T. ?

Ce matin, j'ai lu quelques nouvelles informations. A la mi-juillet, M. le ministre Mexandeau déclarait aux syndicats tout ignorer de l'accord A.T.T.-C.G.E. Le 24 octobre dernier, lors de la discussion budgétaire, il parlait d'un projet qui était examiné parmi d'autres hypothèses. M. le ministre interrompait même mon collègue M. Montdargent en se défendant d'ouvrir le marché français au géant américain. Or, il y a quelques semaines, la presse nous a appris que le Premier ministre reportait sa décision après les élections législatives de mars. Et maintenant, la signature de l'accord est présentée comme imminente. Il apparaît même que le conseil des

ministres en a décidé ainsi et que M. Péhereau est parti pour les Etats-Unis seulement pour parfaire quelques clauses concernant les garanties.

Monsieur le ministre de la recherche et de la technologie, ces éléments d'actualité seront sans doute repris dans votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur Chomat, au nom de mon collègue chargé des P.T.T., je vous ferai une réponse qui sera un peu longue car l'historique de ce dossier important mérite d'être rappelé.

La Compagnie générale de constructions téléphoniques a fait l'objet, depuis plus de quatre ans, de l'attention permanente du ministre des P.T.T.

C'est en 1982 que la C.G.C.T. a été rachetée à la société I.T.T., dont elle était la filiale, et qu'elle est ainsi devenue une entreprise publique. Elle vivait alors essentiellement sur trois produits : la commutation publique, la commutation privée et, plus récemment, les postes téléphoniques Digital. La dépendance à l'égard des marchés publics de la direction générale des télécommunications s'était progressivement sensiblement accrue, bien que le matériel de commutation qu'elle fabriquait fût pratiquement sans avenir, puisqu'il s'agissait de l'électronique spatiale 11 F dont il était prévu qu'on ne ferait plus de commandes.

Dans le domaine de la commutation privée, la C.G.C.T. avait subi une érosion continue de ses parts de marché. Globalement, elle était en 1982 dans une situation quasi désespérée. Sa situation financière était catastrophique : endettement de 1,4 milliard de francs, conduisant à des charges financières annuelles de 193 millions de francs ; situation nette négative de 308 millions après incorporation des résultats de 1982. La structure de gestion était devenue trop lourde face à la sous-activité des usines et à un carnet de commandes faiblement garni.

En attendant de reconstituer le patrimoine de la C.G.C.T., deux décisions ont été prises. D'abord, s'agissant de la commutation publique, la fabrication du système MT 25, développé par Thomson, a été entreprise en sous-traitance.

Ensuite, le redéploiement industriel a été entrepris dès 1982 par la prise de participations majoritaires dans de petites et moyennes entreprises, susceptibles d'enrichir la gamme de produits : Sepia, Euroterminal, Exelvision, par exemple.

Cette diversification a porté notamment sur les vidéocommunications, les décodeurs pour la chaîne Canal plus, les micro-ordinateurs domestiques, les terminaux informatiques, les imprimantes, le Télétex, produits venus s'ajouter à la commutation publique et à la téléphonie privée, qui continuent à constituer l'activité de base du groupe.

Mais, en même temps qu'elle élargissait son domaine de compétence, la C.G.C.T., ainsi d'ailleurs que toutes les entreprises de ce secteur, a dû affronter une évolution technologique caractérisée principalement par le passage en commutation publique de l'électromécanique à l'électronique, que nous connaissons bien, tout spécialement au temporel.

Les conséquences en ont été, pour la compagnie tout comme pour d'autres entreprises, une diminution, à chiffre d'affaires égal, de la valeur ajoutée par l'entreprise au profit des achats de composants et, d'autre part, une augmentation rapide de la productivité.

Il est donc rapidement apparu que le retour à l'équilibre ne pourrait se faire par le seul accroissement des ventes sur un marché qui est l'objet d'une compétition particulièrement âpre. Il nécessitait, malheureusement, des réductions d'effectifs.

Afin de rendre celles-ci moins douloureuses, la direction, les syndicats et l'administration des P.T.T. ont, dans le cadre d'une intense et exemplaire concertation, examiné toutes les solutions et pris plusieurs initiatives : départs en préretraite, réduction du temps de travail, incitation au départ, formation en vue de faciliter la reconversion.

Le principe essentiel est qu'aucune des personnes concernées ne devait être licenciée avant de s'être vu proposer soit un nouvel emploi, soit de nouveaux moyens d'existence, tels que création d'entreprise ou préretraite.

L'effectif était, en 1982, de 9 000 personnes pour le groupe, dont 6 600 pour la seule C.G.C.T. Il a ainsi été ramené, fin septembre 1985, à 7 200 pour le groupe, dont 5 200 pour la seule C.G.C.T., avec un objectif, pour cette dernière, de 5 000 employés, à la fin de 1985.

A l'évidence, ces mesures n'ont pas suffi, il faut bien le constater, à rétablir l'équilibre financier de la société, puisque le résultat opérationnel, qui était en 1984 de moins 240 millions de francs, est actuellement estimé à moins 200 millions de francs pour 1985. L'endettement du groupe atteint aujourd'hui 1,7 milliard de francs.

Les raisons de cet état de fait sont multiples. La diversification n'atteint pas les objectifs fixés par les responsables de l'entreprise. En matière de commutation publique, les P.T.T. ont maintenu leurs commandes à 15 p. 100 environ des besoins annuels de l'administration mais, il faut bien le constater, ceux-ci décroissent. Quant à la téléphonie privée, les ventes se révèlent également inférieures à celles qui étaient dans le plan d'entreprise 1984-1987.

Pour reconstituer le patrimoine industriel de l'entreprise, l'administration des P.T.T. lui a alloué, depuis 1983, une importante dotation en capital de 1 438 millions de francs. Les marchés de matériel et d'études ont représenté environ 3,5 milliards de francs.

Dans ces conditions, l'Etat actionnaire, les dirigeants de la société, qui ont la responsabilité de son développement et de sa gestion, ainsi que l'ensemble des personnels de la C.G.C.T. sont conscients de l'importance des difficultés que rencontre aujourd'hui le groupe tant au niveau structurel qu'au niveau industriel.

Dans l'environnement actuel, et compte tenu de la concurrence internationale, des accords avec des sociétés françaises ou étrangères, au premier rang desquelles des entreprises européennes, paraissent non seulement souhaitables, mais inévitables.

C'est pourquoi le gouvernement a intégré l'avenir de la C.G.C.T. dans l'ensemble des discussions en cours à l'échelon national et international entre les industriels de l'électronique, afin que le potentiel technique et industriel ainsi que le meilleur niveau d'emploi possible soient préservés pour les personnels, accueillis concernés, et dont le sort, à très juste titre, vous préoccupe, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, qui dispose encore de six minutes.

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre, votre réponse donne l'impression d'avoir été écrite, comme ma question, avant le conseil des ministres !

Certes, nous connaissons la situation difficile de la C.G.C.T. Des décisions prises eu égard à cette situation dépendent les missions et les effectifs des établissements. Déjà des licenciements sont envisagés, ainsi qu'un chômage partiel. A mon avis, dans votre réponse, vous avez trop peu évoqué les solutions possibles, notamment en ce qui concerne la recherche de partenaires ; quels partenaires pourraient intervenir ? Quel plan industriel prépare-t-on !

En revanche, nous avons maintenant confirmation qu'il a été décidé au conseil des ministres de signer l'accord C.G.E.-A.T.T.-Philips. Il ne reste qu'à moduler quelque peu les garanties pour la France. Or, cet accord équivaut à la coupure en deux de la C.G.C.T. : la commutation publique filialisée avec l'entrée d'A.T.T. dans le capital.

A ce sujet, M. Vincent, P.D.G. de la C.G.C.T., nous a indiqué que jusqu'à présent A.T.T. n'acceptait que des participations majoritaires.

Par ailleurs, où en est la demande d'A.T.T. d'un milliard pour recapitaliser la C.G.C.T. ?

S'agissant de la téléphonie privée, la coopération se ferait avec Philips qui entrerait dans le capital. Il y a là une action évidente de dénationalisation. Par contre, nous n'avons aucune précision sur la recherche d'autres solutions, grâce à des coopérations franco-françaises ou à des coopérations européennes.

C'est vrai qu'en 1982 la décision prise par le Gouvernement a sauvé la C.G.C.T. : mais cette nationalisation de la C.G.C.T. risque d'apparaître comme ayant tout simplement servi au bout du compte à faire accéder les industriels étrangers au marché français, et cela pour un prix fort élevé, comme vous l'avez évoqué dans votre réponse.

M. Pébereau serait parti aux Etats-Unis chercher un peu plus de garanties. Effectivement, celles qui étaient offertes jusqu'à présent étaient particulièrement insuffisantes. Les activités des faisceaux hertziens d'A.T.T. sont, chacun le sait, déficitaires. Jusqu'à présent A.T.T. se fournit auprès du japonais N.E.C. Changer de fournisseur, lâcher les faisceaux hertziens, ce n'est pas un problème pour A.T.T., mais on ne sait pas encore si c'est une affaire pour la C.G.E. dans la mesure où le marché donne des signes de saturation. La C.G.F. elle-même a réduit son activité dans ce domaine.

On nous parle aussi de la pénétration du marché américain. Vous savez bien, monsieur le ministre, que tout le monde en doute, à commencer par M. Mexandeau, mais vous aussi me semble-t-il. D'ailleurs au Parlement M. Mexandeau n'a-t-il pas dit que la garantie d'être présent à je ne sais quelle page du catalogue d'A.T.T. était insuffisante ?

D'abord il faut deux ou trois ans pour que le matériel français F.10 S soit rendu compatible avec les normes des Etats-Unis.

De plus, le réseau téléphonique américain est maintenant géré par les B.O.C., *Bell Operating Companies*, puisque, après la déréglementation, A.T.T. n'a plus la maîtrise de celui-ci.

En outre, selon certaines informations, A.T.T. développe un central comparable dont la mise en service est prévue pour 1987. Selon ces mêmes informations, A.T.T. ne voudrait pas du central français sur son catalogue.

En revanche, A.T.T. hériterait de la part de la C.G.C.T. de 16 p. 100 du marché français, soit l'équivalent de 200 000 lignes. De cela, on parle moins ! Mais est-ce suffisant pour A.T.T. qui devra adapter son matériel aux normes françaises ? Selon l'opinion générale, cela ne suffira pas. Alors quel est l'objectif d'A.T.T. ? Nous voudrions connaître le texte exact de l'accord.

Au Japon, A.T.T. a créé une société avec des partenaires japonais pour construire et exploiter un réseau permettant à tous les ordinateurs de communiquer entre eux ; ce qui se passe actuellement au Japon peut donc nous apporter un élément de réponse. Un grand responsable du marketing d'A.T.T. a déclaré que ce réseau n'était que le premier. D'autres suivront et seront connectés entre eux. A.T.T. vient en France comme exploitant. C'est dans cette activité qu'elle gagne de l'argent. La C.G.E. n'a aucune autorité en la matière. Le feu vert ne peut venir que de l'autorité de tutelle, du ministre ou de plus haut.

Une telle décision est grave parce qu'elle revient à briser le monopole public des télécommunications en France. Une fois introduit dans le marché français, A.T.T. pourrait jouer, le moment venu, la carte de la déréglementation et transformer sa tête de pont en compagnie d'exploitation.

L'accord aura de lourdes conséquences pour notre industrie, pour la réputation de nos produits à l'étranger, - lorsque la C.G.E. sera absorbée par A.T.T., - et pour le devenir de la coopération européenne, mais aussi pour le sort de la C.G.C.T. et de la C.G.E. où il y a actuellement un grand chambardement avec des centaines et des centaines de mutations. Nous voulons une information plus complète du Parlement. Je vous prie de demander à M. le ministre des P.T.T. d'accepter, si la commission de la production lui en présente la demande, de venir lui fournir des informations complémentaires.

Ma question concernait aussi l'avenir de la poste. Dès lors, je suis surpris que vous n'avez pas fait état d'un projet de réorganisation des P.T.T. qui aurait été discuté au conseil des ministres du 4 décembre dernier. Le 3 décembre, les organisations syndicales ont été reçues par le cabinet du ministre. Le projet de décret qui leur a été soumis, sur la réorganisation de l'administration des P.T.T., confirme nos craintes à l'endroit d'une déréglementation imminente. En effet, le décret bouleverse l'organisation actuelle et met en danger l'unité du service public, son caractère d'administration. Il ouvre des voies juridiques à la défonctionnarisation des personnels. D'ailleurs, le décret est présenté officiellement comme une adaptation française à la vague de privatisation qui sévit sur le plan international.

Ce projet, qui prévoit une « direction générale à la stratégie », qui dessaisirait les directions générales des postes et télécommunications de nombreuses et essentielles prérogatives, permettrait à terme la scission entre la poste et les télécommunications et leur transformation en deux établissements publics autonomes.

De plus, le projet codifie les chartes ou contrats pluri-annuels et prévoit la disparition de la direction du budget et de la comptabilité. C'est une confirmation de la volonté de casser le budget annexe qui est, chacun le reconnaît, le véritable ciment unitaire des P.T.T.

Avec un tel projet de décret, l'avenir du monopole et du service public des P.T.T. et les garanties statutaires sont en cause. C'est aussi un danger pour les usagers : il s'agit de définitive d'une remise en cause du service public. Là aussi, nous ne pensons pas que des décisions aussi graves puissent être prises sans une information plus complète du Parlement. La réponse que M. le ministre des P.T.T. a préparée à notre intention, monsieur le ministre, ne fait pas du tout état de ce projet de décret et ne semble pas annoncer une volonté du Gouvernement de venir informer le Parlement de décisions aussi graves.

EQUIPEMENT EN BUREAUTIQUE DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

M. le président. Mme Patrat a présenté une question, n° 930, ainsi rédigée :

« Les caisses d'allocations familiales poursuivent leur modernisation et projettent de s'équiper en bureautique. Actuellement, la caisse d'allocations familiales de Dijon sert de site pilote. Il est possible que les 114 autres caisses se dotent du même système, d'ici à cinq ans environ. En réponse à l'annonce faite par bulletins officiels, cinq firmes se sont présentées : Bull, H.P. (Hewlett-Packard), le Téléphone mixte, Matra-Data-Système, Rank Xerox. A ce jour, il semblerait que, les tests ayant été passés, restent en concurrence deux systèmes dont un de conception française, l'autre étant américain (Matra-Data-Système et H.P.). Des inquiétudes sont ressenties côté firme française. Il semblerait que, d'après des échos recueillis dans diverses instances de décision, ce soit, actuellement, le système américain qui ait les faveurs de la C.A.F. de Dijon. L'installation de la C.A.F. de Dijon se fera en plusieurs phases. Si le montant du marché de la première phase est d'environ 2 millions de francs, il atteindra environ 4,5 millions sous trois ans. Si l'on tient compte que la Côte-d'Or est un département moyen, d'une part, et, d'autre part, que les autres C.A.F. s'équiperont de la même façon, on peut considérer que c'est un marché de 500 millions de francs qui est en train de se décider. Mme Marie-Thérèse Patrat demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, à qui revient la décision finale, et souhaite avoir l'assurance que celle-ci est prise en toute lucidité, que les systèmes ont été longuement testés. En effet, si les inquiétudes du groupe français actuellement en lice sont exactes, elle pense qu'il revient au Gouvernement d'influer dans le sens d'un choix français, nos ingénieurs et nos fabricants en informatique n'ayant pas à être défavorisés. »

La parole est à M. Dessenin, suppléant Mme Patrat, pour exposer cette question.

M. Jean-Claude Dessenin. Monsieur le ministre de la recherche et de la technologie, Mme Patrat, qui n'a pu être présente ce matin à cette séance, m'a demandé d'exposer sa question à sa place.

Les caisses d'allocations familiales poursuivent leur modernisation et projettent de s'équiper en bureautique. Actuellement, la caisse d'allocations familiales de Dijon sert de site pilote. Il est possible que les 114 autres caisses se dotent du même système, d'ici à cinq ans environ.

En réponse à l'annonce faite par bulletins officiels, cinq firmes se sont présentées : Bull, Hewlett-Packard, le Téléphone mixte, Matra-Data-Système, Rank Xerox.

A ce jour, il semblerait que, les tests ayant été passés, restent en concurrence deux systèmes dont un de conception française, l'autre étant américain, Matra-Data-Système et Hewlett-Packard.

Des inquiétudes sont ressenties côté firme française. Il semblerait que, d'après des échos recueillis dans diverses instances de décision, actuellement, le système américain ait les faveurs de la C.A.F. de Dijon.

L'installation de la C.A.F. de Dijon se fera en plusieurs phases. Si le montant du marché de la première phase est d'environ 2 millions de francs, il atteindra environ 4,5 millions sous trois ans.

Si l'on tient compte que la Côte-d'Or est un département moyen, d'une part, et, d'autre part, que les autres C.A.F. s'équiperont de la même façon, on peut considérer que c'est un marché de 500 millions de francs qui est en train de se décider.

Mme Marie-Thérèse Patrat s'adresse à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, pour lui demander à qui revient la décision finale. Elle souhaite avoir l'assurance que celle-ci sera prise en toute lucidité et que les systèmes ont été longuement testés.

En effet, si les inquiétudes du groupe français actuellement en lice sont exactes, Mme Patrat pense qu'il revient au Gouvernement d'influer dans le sens d'un choix français, nos ingénieurs et nos fabricants en informatique n'ayant pas à être défavorisés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curion, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, au nom de Mme Dufoux, voici la réponse que je peux apporter à votre question.

Il est tout à fait exact que la caisse d'allocations familiales de Dijon expérimente actuellement une organisation intégrée de bureautique dans tous ses services, ce qui préfigure, en quelque sorte, un organisme de sécurité sociale de l'an 2000. Nous suivons avec une grande attention, bien sûr, cette expérience.

Je peux vous affirmer, monsieur le député, qu'aucune décision définitive n'a été arrêtée par la caisse nationale, ni sur les choix techniques à effectuer sur ce site précis ni *a fortiori* sur une quelconque perspective de généralisation. En effet, il est beaucoup trop tôt, nous disent les spécialistes, pour évaluer l'apport et le service rendu par ces matériels, notamment vis-à-vis des usagers, eu égard au coût effectivement assez élevé. A ce sujet, vous avez cité quelques chiffres.

Ce ne peut être qu'à l'issue du bilan définitif que la caisse d'allocations familiales arrêtera sa position. A ce moment-là, la commission interministérielle de l'informatique aura à donner son avis. Vous savez que cette commission est chargée de préserver les intérêts des industriels français en ce qui concerne le matériel informatique. Elle est particulièrement attentive à ses devoirs. Naturellement, le ministre aura à trancher.

Mme Georgina Dufoux me prie d'ajouter qu'au cas où l'expérience de Dijon se développerait, il est certain que le ou les constructeurs français y prendraient une part importante en raison de leur compétitivité dans ce domaine. Les résultats de la politique menée par les pouvoirs publics au sein de l'ensemble des caisses prouvent d'ailleurs leur souci permanent de concilier les intérêts des compagnies nationales et des gestionnaires d'organismes qui, dans la grande majorité des cas, coïncident d'ailleurs fort étroitement pour le plus grand bénéfice d'une modernisation qui doit être ambitieuse, mais maîtrisée, de la sécurité sociale.

MUSEE DES PLANS RELIEFS DES INVALIDES

M. le président. M. Frédéric-Dupont a présenté une question, n° 916, ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont demande à M. le Premier ministre s'il compte réaliser le projet de démantèlement du musée des plans reliefs des Invalides pour Lille. Ce musée comporte un ensemble très fragile, des maquettes de toutes les fortifications sur toutes les frontières de France. Cet enlèvement constituerait pour les Invalides, sanctuaire des richesses militaires nationales, la perte d'un patrimoine sacré et une agression à l'égard de la capitale de la France. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sa question.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre de la recherche et de la technologie, député de l'arrondissement où se trouve le musée des Invalides, je tiens à vous lancer un dernier appel pour le maintien aux Invalides du musée des plans reliefs.

Créée par Louis XIV, la collection, qui se trouve aux Invalides depuis 1777, depuis 208 ans, est classée dans son ensemble, depuis 1927, au titre des objets mobiliers, parmi

les monuments historiques. Lorsque l'on veut transporter des objets ainsi classés, il existe une règle : on consulte la commission supérieure des monuments historiques. Or, je le constate, elle ne l'a pas été. Je serais heureux de recevoir déjà une explication sur ce point.

En outre, vous savez fort bien que le transport met en péril cette collection. Le sol des maquettes est constitué de sable fin et de gomme et la parure végétale de fils de soie. Dans ces conditions, le transport fait courir des dangers incompatibles. Je pense au salut de cette collection située actuellement sous des charpentes du XVII^e siècle. Cet endroit est éclairé et des travaux y ont été accomplis depuis plusieurs années pour mettre en valeur la collection. Certaines pièces n'ont pu être encore montrées, mais il est possible d'utiliser les combles de l'église Saint-Louis pour y installer les pièces qui ne sont pas encore exposées.

Ce musée forme un tout avec le musée de l'armée. D'ailleurs on a l'habitude de dire que l'ensemble constitue le « musée du boulet et de la cuirasse ».

C'est d'ailleurs pour renforcer les liens entre ces deux musées que l'architecte actuel a eu l'idée intéressante de construire un escalier qui facilite le passage entre le musée de l'armée et le musée des plans reliefs.

Monsieur le ministre, les Invalides sont le véritable sanctuaire des souvenirs militaires de la France. L'enlèvement de ce musée constituerait un véritable sacrilège.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Le ministre de la culture, M. Jack Lang, a déjà eu l'occasion, dans des réponses à plusieurs questions écrites de parlementaires et en réponse à une question orale, le mercredi 27 novembre dernier, d'indiquer à l'Assemblée nationale que la décision de transfert du musée des plans reliefs à Lille avait été prise en comité interministériel d'aménagement du territoire le 27 septembre 1984.

Ce transfert dans un lieu plus vaste et mieux approprié à la présentation de cette collection est, en effet, apparu comme nécessaire, dès lors que l'on se préoccupait de la mise en valeur de cet exceptionnel ensemble. Vous avez souligné à très juste titre sa qualité et son caractère unique. Cette préoccupation n'existait guère du temps de l'ancienne majorité qui a laissé, pendant des décennies, la collection dans un état de semi-abandon allant jusqu'à maintenir dans les réserves, sans entretien et sans restauration, la moitié des plans reliefs.

La mise à disposition par la ville de Lille d'un bâtiment d'exceptionnelle qualité, l'ancien hôpital inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, construit au XVIII^e siècle, et l'engagement financier pris par la ville de Lille ont permis de dégager une solution de grande qualité pour ce musée qui, évidemment, restera musée d'Etat.

Puisque vous vous souciez des conditions de transport éventuel de cette collection, je vous indique que le déménagement sera réalisé par des entreprises spécialisées, sous le contrôle de spécialistes, afin de garantir la bonne conservation des maquettes. Une présentation aura lieu à Lille dès l'année 1986 et les restaurations des maquettes, nécessaires en tout état de cause, seront entreprises sous les yeux du public. Un tel déménagement, contrairement aux informations parfois propagées, ne présente pas, de l'avis des spécialistes, un danger grave pour la collection.

Il est utile de rappeler que l'ensemble de cette collection avait déjà été déménagée sans dommages pour elle en 1939, à Sully-sur-Loire, pour échapper aux risques de destruction, et que, tous les ans, quatre à cinq plans reliefs sont prêtés à des municipalités de province dans de bonnes conditions de préservation. Ce n'est donc pas la première fois que ces plans sont amenés à circuler.

Le ministre de la culture me prie de vous rappeler, monsieur le député, puisque vous avez cité l'intérêt spécifique du VII^e arrondissement, que depuis 1981, sur le plan financier notamment, des efforts sans précédent pour la préservation du patrimoine ont été consentis. Les crédits inscrits au budget de la culture ont été maintenus à un haut niveau, après les annulations intervenues dans différentes circonstances. Ils sont ainsi supérieurs de 30 p. 100 en francs constants aux crédits engagés durant la période 1977-1981.

Plusieurs opérations ont pu être entreprises dans le VII^e arrondissement de Paris. Aux Invalides, 7,7 millions de francs ont été consacrés par l'Etat à des restaurations en 1985. A l'Ecole militaire, une somme de 4 millions de francs a été engagée. Ces montants seront reconduits en 1986. Des financements à hauteur de près de 800 000 francs auront été engagés en 1985 et 1986 par l'Etat pour le maintien du patrimoine de l'hôpital Laennec.

Il y a donc un effort considérable du Gouvernement en faveur de la conservation du patrimoine et je puis vous assurer que tous les avis ont été sollicités, que toutes les précautions seront prises pour que le transfert de la collection en cause vers Lille se fasse dans les meilleures conditions de conservation.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je suis profondément déçu.

Je suis déçu parce que vous n'avez pas répondu à la question que j'avais posée sur la consultation de la commission supérieure des monuments historiques. Vous avez passé outre alors que c'est une règle générale. Cela prouve bien qu'en réalité c'est un véritable mauvais coup qui est porté par le Gouvernement.

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, à des travaux réalisés dans le VII^e arrondissement. Or, pour les Invalides, c'est la ville de Paris qui a pris l'initiative des travaux dont la réalisation a abouti à la mise en valeur du magnifique jardin de l'Intendant. En revanche, l'Etat n'a pas encore fait le nécessaire sur la partie qui lui appartient en bordure des Invalides.

De toute façon, il ne s'agit pas spécifiquement du VII^e arrondissement, monsieur le ministre, mais d'un sanctuaire national !

Le Gouvernement veut réaliser une mauvaise opération, une opération malsaine, à titre basement éle toral. Elle est d'ailleurs condamnée, vous le savez - il suffit de lire la presse - par toutes les hautes autorités du pays, de l'Académie française aux plus grandes autorités scientifiques.

J'ai dit qu'il s'agissait d'un sacrilège, monsieur le ministre, j'ajoute que c'est une infamie !

INITIATIVE DES GROUPES NATIONALISES EN MATIERE D'EMPLOI

M. le président. M. Bourget a présenté une question, n° 929, ainsi rédigée :

« Les groupes nationalisés redressent leurs comptes. Nous avons la satisfaction de constater que, pour la plupart, ils deviennent positifs. Sur un site Rhône-Poulenc en cours de consolidation avec 600 millions de francs d'investissement, les nouveaux procédés de fabrication entraînent *a contrario* des suppressions d'emplois dans le cadre de contrats F.N.E., aboutissant parfois à un effectif tendu. D'autres sites vont bénéficier de la mise en place de préretraites progressives avec un emploi créé pour deux mi-temps. Toutes les mesures de restructuration, de modernisation dans ces entreprises, devraient pouvoir maintenant s'accompagner de l'embauche de jeunes prouvant ainsi la justesse de notre politique. Il faut convaincre ces groupes nationalisés de leurs capacités à ce niveau et de négocier rapidement toute convention qui favorise la création d'emplois de jeunes, comme la préretraite progressive. M. René Bourget demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de dire si les derniers résultats concernant l'emploi ne pourraient pas être confortés encore par des initiatives venant des groupes nationalisés qui en ont les moyens. »

La parole est à M. Bourget, pour exposer sa question.

M. René Bourget. Monsieur le président, les groupes nationalisés redressent leurs comptes. Nous avons la satisfaction de constater que, pour la plupart, ils deviennent positifs.

Sur un site Rhône-Poulenc en cours de consolidation avec 600 millions de francs d'investissement, les nouveaux procédés de fabrication entraînent *a contrario* des suppressions d'emplois dans le cadre de contrats F.N.E., aboutissant parfois à un effectif tendu. D'autres sites vont bénéficier de la mise en place de préretraites progressives avec un emploi créé pour deux mi-temps.

Toutes les mesures de restructuration, de modernisation dans ces entreprises, devraient pouvoir, maintenant, s'accompagner de l'embauche de jeunes prouvant ainsi la justesse de notre politique. Il faut convaincre ces groupes nationalisés de leurs capacités à ce niveau et de négocier rapidement toute convention qui favorise la création d'emplois de jeunes comme la préretraite progressive.

C'est pourquoi, député de l'Isère, j'ai demandé à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de dire si les derniers résultats concernant l'emploi ne pourraient pas être confortés encore par des initiatives venant des groupes nationalisés qui en ont les moyens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curion, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, vous appelez notre attention sur la politique des entreprises nationalisées et particulièrement sur la politique de la société Rhône-Poulenc.

L'emploi dans les entreprises du secteur public concurrentiel a évolué, de 1981 à 1984, plus favorablement que dans le reste de l'industrie française, vous le savez.

Conformément aux contrats de plan que ces sociétés ont conclus avec l'Etat, les entreprises nationales ont intensifié leur effort de reclassement interne en faveur des salariés dont l'emploi venait à être supprimé. C'est ainsi que certains contrats de plan - le deuxième avenant au contrat de plan de Saint-Gobain par exemple - ont institué la pratique de la proposition préalable d'un reclassement convenable pour tout salarié faisant l'objet d'une procédure de licenciement.

De plus, les groupes industriels publics ont systématiquement aidé au reclassement externe des salariés dont l'emploi était menacé, soit par des aides individuelles à la recherche d'emploi ou à la création d'entreprises, soit par des actions de formation, soit enfin grâce à l'action des sociétés de reconversion qui ont créé des emplois de substitution dans les régions ou sur les sites desquels les entreprises nationales étaient amenées à se désengager.

S'agissant de l'emploi des jeunes - et je comprends tout spécialement votre souci à ce sujet - les entreprises nationales ont participé au plan d'insertion des jeunes de seize à vingt-cinq ans, par la participation au dispositif d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes et aux institutions paritaires compétentes, par la mise en place d'une politique de stages et par le recours aux contrats de qualification dans le cadre de la formation en alternance.

En ce qui concerne plus spécialement Rhône-Poulenc, le groupe a accueilli en 1985, dans le cadre des actions en faveur de l'emploi des jeunes, plus de 300 jeunes pour des stages d'initiation à la vie professionnelle.

Par ailleurs, la formation professionnelle, prolongement privilégié de la politique d'emploi, a été très soutenue au sein de ce groupe. On peut plus particulièrement citer : des formations de reconversion, des formations spécifiques s'adressant principalement aux cadres, des formations lourdes d'accès à la maîtrise qui étaient un point fort dans la chimie et qui sont généralisées à l'ensemble du groupe, des jumelages entre des établissements du groupe et des établissements publics d'enseignement, ce qui tient particulièrement à cœur au ministre de la recherche et de la technologie que je suis.

Enfin, une convention cadre a été signée avec le ministère de l'éducation nationale. Celle-ci définit les grandes orientations de la coopération dans divers domaines, notamment celui de la formation professionnelle continue des salariés du groupe.

Cette convention cadre permet également la signature de conventions spécifiques au niveau local entre les établissements du groupe Rhône-Poulenc et les établissements ou groupements d'établissements publics d'enseignement.

La formation a représenté en 1984, pour ce groupe, 5 p. 100 de la masse salariale, ce que l'on peut considérer comme un effort particulièrement important.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le député, les actions concernant l'emploi sont largement confortées par les initiatives venant des groupes nationalisés.

J'ajoute, à titre plus personnel, que nous devons continuer à apporter une attention particulière à ces actions que nous avons vivement encouragées, et je vous remercie pour la question que vous avez posée.

M. le président. La parole est à M. Bourget qui dispose encore de six minutes.

M. René Bourget. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Je reconnais évidemment les efforts accomplis par le Gouvernement, notamment par le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour lutter contre le chômage. Chacun connaît les mesures concernant la formation, l'aménagement du temps de travail, la préretraite progressive, que j'ai évoquées dans ma question.

Nous connaissons également les bons résultats obtenus contre l'inflation, dans le domaine du commerce extérieur et pour le rétablissement des grands équilibres qui, seuls, permettront une relance concertée avec nos partenaires européens et la création d'emplois.

Cependant, il me semble que les groupes nationalisés - je pense surtout à Rhône-Poulenc dont deux sites sont dans ma circonscription - qui annoncent des bénéfices pourraient les utiliser davantage pour augmenter leur budget de recherche - vous êtes très bien placé, monsieur le ministre, pour reconnaître les efforts consentis en la matière - accroître leurs capacités d'investissement et mettre au point des plans de restructuration permettant d'embaucher les jeunes qui attendent un emploi.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous insistiez auprès du Gouvernement et, plus particulièrement, auprès de votre collègue chargé de l'emploi et de la formation professionnelle, afin que des mesures soient prises pour répondre à l'attente des jeunes. Le droit au travail est une liberté fondamentale dans notre démocratie. Il faut qu'en ce domaine notre action soit encore plus volontariste.

SOCIÉTÉ NOVATOME DU PLESSIS-ROBINSON

M. le président. M. Le Baill a présenté une question, n° 927, ainsi rédigée :

« M. Georges Le Baill attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la société Novatome située au Plessis-Robinson, dans les Hauts-de-Seine. Cette société d'ingénierie, filiale de Framatome, comprenant sept cents personnes, est spécialisée aujourd'hui dans la filière nucléaire surgénératrice et assure la réalisation du « Superphénix » à Creys-Malville. Les salariés ont appris la semaine dernière, lors d'une réunion du comité d'entreprise, que leur société serait transférée à Lyon à l'été 1986, c'est-à-dire dans neuf mois. Ils auraient le choix entre l'acceptation du transfert ou le licenciement. La raison officielle de cette décision serait la volonté de créer à Lyon le pôle de développement de la filière rapide. Cependant, rien ne prouve aujourd'hui que cette filière se développe, puisque la décision de construire « Superphénix 2 » n'a pas encore été prise et ne le sera pas avant au moins un an. Qui plus est, cette décision est conditionnée par un accord européen qui reste à l'heure actuelle assez aléatoire et, de ce fait, il n'est pas certain que l'emploi à moyen terme sera assuré, même pour ceux qui acceptent le transfert à Lyon. Framatome et Novatome devaient gérer leurs personnels en relation étroite pour tenir compte des variations de charge de travail. La proximité des deux sociétés rendait possibles les transferts de l'une à l'autre, ce qui ne sera plus le cas. Ce transfert aura inéluctablement comme conséquence le licenciement de plusieurs centaines de personnes, tout le monde n'étant pas en mesure de suivre. Il s'apprécie donc plus, à son avis, dans le contexte actuel, comme une mesure permettant le « dégraissage », la réduction des effectifs que comme une mesure de logique industrielle. L'actionnaire principal et unique est encore aujourd'hui le C.E.A., du fait de la faillite de Creusot-Loire, et bientôt, en fonction des dernières décisions gouvernementales, c'est la C.G.E. qui devrait devenir le leader avec, comme associés, le C.E.A., E.D.F. et Dumez. Est-ce déjà l'effet C.G.E. qui se fait sentir, dont il y a malheureusement maints exemples de gestion sociale, en particulier dans les Hauts-de-Seine dans le domaine des télécommunications ? Les dirigeants de l'entreprise ne sauraient se prévaloir de l'autonomie de

gestion pour prendre une telle décision, qui est inopportune. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. »

La parole est à M. Le Baill, pour exposer sa question.

M. Georges Le Baill. Monsieur le ministre, je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur la société Novatome située au Plessis-Robinson, dans les Hauts-de-Seine.

Cette société d'ingénierie, filiale de Framatome, comprenant sept cents personnes, est spécialisée aujourd'hui dans la filière nucléaire surgénératrice et assure la réalisation de Superphénix, à Creys-Malville. Les salariés ont appris la semaine dernière, lors d'une réunion du comité d'entreprise, que leur société serait transférée à Lyon à l'été 1986, c'est-à-dire dans neuf mois. Ils sont obligés de dire s'ils acceptent leur mutation dans les deux mois qui viennent. En fait, ils n'ont le choix qu'entre l'acceptation du transfert et le licenciement.

La raison officielle invoquée à l'appui de cette décision est la volonté de créer à Lyon le pôle de développement de la filière rapide. Or, nous pouvons nous interroger à ce sujet, car rien ne prouve, aujourd'hui, que celle-ci sera développée. En effet la décision de construire Superphénix 2 n'a pas encore été prise et ne le sera pas au moins avant un an. Il faut d'abord attendre que le premier réacteur fonctionne en puissance.

Qui plus est, cette décision est conditionnée par un accord européen qui reste, à l'heure actuelle, assez aléatoire. Pourtant on ne peut pas concevoir la réalisation d'un deuxième Superphénix s'il n'y a pas plusieurs pays européens qui participent au projet comme pour le premier. On sait aujourd'hui que les Allemands sont assez réticents, ce que je déplore d'ailleurs.

Même si l'accord européen est réalisé, il n'est pas certain que ceux qui s'occupent de cette réalisation décident de s'implanter à Lyon comme l'est Nersa aujourd'hui. Il est donc loin d'être certain que l'emploi à moyen terme sera assuré même pour ceux qui accepteraient le transfert à Lyon.

Par ailleurs, Novatome et Framatome, qui se trouvent dans les Hauts-de-Seine - l'une à La Défense, l'autre au Plessis-Robinson -, devaient gérer leur personnel en relation étroite pour tenir compte des variations de charge de travail des deux sociétés. La proximité des deux sociétés rendait possibles et assez faciles des transferts de l'une à l'autre, ce qui ne sera plus le cas si Novatome part à Lyon.

Ce transfert aura inéluctablement comme conséquence le licenciement de plusieurs centaines de personnes, en particulier parmi les employés, car tous ne seront pas en mesure de suivre, d'autant qu'il s'agit d'une société dont l'intervention dans ce secteur est très ancienne, puisqu'elle travaillait dans l'ingénierie nucléaire dès avant 1960.

Cette décision s'apprécie donc davantage, dans le contexte actuel, comme une mesure permettant le « dégraissage », comme on dit, la réduction des effectifs, que comme une mesure de logique industrielle.

Je rappelle que l'actionnaire principal et unique de cette société est encore et temporairement le C.E.A. en raison de la faillite du groupe privé Creusot-Loire. Mais bientôt, en fonction des dernières décisions gouvernementales, c'est la C.G.E. qui doit devenir le leader dans son capital avec comme associés le C.E.A., E.D.F. et Dumez, la tutelle étant normalement exercée par le Gouvernement. On peut donc se demander si ce n'est pas l'effet C.G.E. qui se fait malheureusement sentir dans la gestion sociale, comme il y en a déjà maints exemples, dans le département des Hauts-de-Seine, dans le domaine des télécommunications : les personnels sont déplacés sans que l'on voie très bien la logique industrielle qui justifie ces déplacements.

Les dirigeants de l'entreprise ne sauraient se prévaloir de l'autonomie de gestion pour prendre une telle décision que je trouve inopportune.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles mesures compte prendre le Gouvernement, en particulier Mme le ministre du commerce extérieur et du redéploiement industriel, pour remédier à cette situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, la société Novatome tient une place très importante dans le

développement de la filière des réacteurs à neutrons rapides, concrétisé par la mise en service progressive de Superphénix 1 qui a lieu actuellement.

Je profite de cette occasion pour souligner que nous avons, nous, Français, réalisé un exploit technique en construisant un réacteur parfaitement original, qui nous donne techniquement toute satisfaction. Il faut le dire très clairement, car cela est à l'honneur de tous les ingénieurs et de tous ceux qui ont participé à ce programme.

Aujourd'hui, vous le savez aussi, les perspectives de développement en série de cette filière à neutrons rapides sont moins importantes qu'on pouvait le penser il y a quelques années, c'est évident. En effet, les modifications du panorama général d'utilisation de l'énergie, les études économiques menées sur les différents modes de production de l'énergie nous montrent qu'il y a moins de hâte à apporter au développement de cette filière.

Mais cette avance technologique que nous avons acquise grâce à la qualité de nos ingénieurs, il faut évidemment que nous la conservions et que nous l'affirmions.

Vous avez fait allusion, monsieur le député, à l'obligation, d'ailleurs contractuelle, que nous avons de discuter de l'avenir de cette filière avec nos partenaires européens, en particulier avec les Allemands.

Je peux vous assurer que l'affaire est suivie de très près. Nous l'avons évoquée lors de la dernière réunion au sommet franco-allemande et j'ai donné à nos partenaires un certain nombre d'indications sur une triple nécessité, celle, pour eux, de définir un site, celle, toujours pour eux, de s'accorder avec nous sur un montage complet concernant toute la filière de production et de suivi du combustible - c'est absolument essentiel - et celle de s'entendre sur le montage industriel. Aujourd'hui même, un secrétaire d'Etat allemand est à Paris pour reprendre ces questions avec les spécialistes du Commissariat à l'énergie atomique et nous faire ensuite rapport.

Ces bases étant rappelées, je peux donc dire aussi qu'il a été jugé nécessaire d'instituer en France un pôle d'ingénierie des neutrons rapides de large compétence, apte à faire face à la compétition industrielle mondiale lorsque les projets se concrétiseront dans l'avenir, et bénéficiant, en attendant ces échéances, de l'expérience acquise par l'exploitation de Superphénix 1 qui, comme vous le savez, sera très prochainement branché sur le réseau.

Dans ces conditions, les actionnaires de Novatome ont souhaité rapprocher cette société de l'ensemble de ceux qui s'occupent de neutrons rapides en mettant à profit l'infrastructure déjà développée par Framatome à Lyon, où sont installées des équipes qui comportent plus de 800 personnes.

A cette occasion, seront créées des synergies avec les activités déjà importantes de combustibles et de services, elles aussi implantées à Lyon, et qui connaissent pour l'instant un bon développement.

Ce projet de nouvelle implantation a été exposé au comité d'entreprise de la société Novatome le 28 novembre 1985 et approuvé par le conseil d'administration le 2 décembre 1985.

Ce transfert devrait être réalisé dans les meilleures conditions. Il est prévu pour l'automne 1986 afin de laisser le temps nécessaire aux aménagements indispensables. Je peux dire, au nom de mon collègue le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, que toutes les conséquences sociales de cette relocalisation de notre ingénierie nucléaire doivent être négociées avec tous les partenaires concernés au sein de Novatome et qu'un plan social très élaboré doit être proposé très rapidement à tous ceux qui sont intéressés par cette opération.

Je puis vous assurer que je sais combien des opérations de transfert d'activités d'une ville à l'autre ou d'une région à l'autre sont difficiles. Vous comprenez, je pense, les raisons qui sont à la base de cette décision. J'espère que vous voudrez bien noter aussi que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que les précautions soient prises afin de préserver les droits naturels de tous les personnels qui sont engagés dans cette activité.

M. le président. La parole est à M. Le Baill, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Georges Le Baill. Je vous remercie, monsieur le ministre, des compléments d'information que vous venez de donner, en particulier sur l'avenir de la filière rapide et sur les négociations avec les Allemands.

Je ne cacherai pas que je suis profondément troublé par la décision qui a été prise...

M. Charles Miossec. C'est à la mode !

M. Georges Le Baill. ... et que je ne suis pas convaincu par les arguments qui ont été avancés, même s'il peut apparaître très séduisant d'avoir un pôle de développement de la filière rapide à Lyon.

Je voudrais revenir brièvement sur le passé. On nous a dit à une époque qu'avec les surgénérateurs nous avions l'Arabie saoudite sous les pieds ; on devait d'abord faire un réacteur tous les deux ans, puis ce fut cinq ou six réacteurs avant la fin du siècle. Il y a deux ans, on devait construire des locaux complémentaires au Plessis-Robinson, les dirigeants de la société refusant d'aller à Lyon. Aujourd'hui, c'est l'inverse. Les mêmes dirigeants présentent toujours avec beaucoup d'assurance des arguments successivement contradictoires qu'ils voudraient convaincants. Ils ne cessent de se tromper, mais ils dirigent toujours. Devons-nous toujours leur faire confiance d'une manière aveugle ? Je ne le pense pas, d'autant que leurs décisions ont de graves conséquences pour les gens qui travaillent dans les entreprises.

Monsieur le ministre, vous pouvez très bien imaginer quelles sont les réactions de vos anciens collègues chercheurs, dont nous avons essayé de favoriser la disponibilité et la mobilité. Dans cette affaire, vous ne donnez aucun temps de réflexion aux personnes concernées. Le projet présenté par les dirigeants de Novatome est construit sur du sable mouvant. Cela me semble assez grave. C'est une décision prématurée qu'on ne pourrait éventuellement prendre que si l'on était certain du devenir de la filière.

En fait, la seule conséquence de cette décision, si elle est maintenue, serait une réduction des effectifs. Dans le conseil d'administration de Novatome doivent siéger les représentants de la C.G.E., d'E.D.F. et du C.E.A., mais dans ces deux dernières sociétés les transferts de personnes s'effectuent sur plusieurs années, après des négociations, et personne n'est laissé sur le bord du chemin. Novatome est contrôlée par l'Etat, du fait de la faillite d'une société privée. J'attire donc l'attention du Gouvernement sur ses responsabilités de tutelle en la matière en souhaitant que l'on trouve une solution pour la filière et pour les salariés dans le meilleur intérêt de tous.

ELEVEURS D'OVINS

M. le président. M. Soury a présenté une question, n° 925, ainsi rédigée :

« M. André Soury appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la dégradation continue de la situation des éleveurs d'ovins. Les comptes de l'agriculture font apparaître, en effet, un nouveau recul des revenus et un tassement significatif des volumes de production, alors que nous demeurons toujours largement déficitaires en viande ovine. Cette production présente pourtant pour l'agriculture française un atout non négligeable : elle bénéficie d'un marché porteur ; elle constitue une possibilité de reconversion pour les exploitations situées dans des zones difficiles, notamment en montagne et dans le Midi ; elle est apte à valoriser des ressources fourragères souvent peu utilisables autrement. Toutefois, pour ouvrir des perspectives économiquement durables à cet élevage, il est nécessaire de mettre un terme à la concurrence inadmissible dont est victime cette production de la part des productions anglaises notamment. A cet effet, le système communautaire de soutien, qui bénéficie presque exclusivement aux très gros producteurs anglais, doit être reconsidéré. Parallèlement, un nouveau règlement ovin devrait mettre un terme aux distorsions de concurrence. Dans l'attente de la mise au point de ce nouveau règlement, l'utilisation des mécanismes existants, notamment du système de prime variable, s'impose au profit de l'élevage français. Enfin, les éleveurs français ne doivent pas supporter les conséquences d'éventuelles négociations avec les autorités de Nouvelle-Zélande. Les menaces nouvelles que fait peser sur le marché européen la mise au point par ce pays de nouvelles technologies de transport de viande fraîche méritent la plus grande attention de la part du Gouvernement et une attitude ferme pour éviter le développement d'un nouveau courant d'échanges mal protégé par les accords actuels. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour garantir la pérennité

et le développement de l'élevage ovin français : au plan communautaire, par rapport aux pays tiers, et, enfin, par des mesures nationales. »

La parole est à M. Paul Chomat, suppléant M. Soury.

M. Paul Chomat. Effectivement, monsieur le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt, je supplée M. Soury, qui a dû repartir en province. Sa question porte sur l'élevage ovin. L'avenir de cette production est, pour plusieurs raisons, extrêmement important pour notre économie.

Elle se développe dans des régions sensibles, exposées en plus au choc de l'élargissement et à celui des quotas laitiers. Ainsi, la région Midi-Pyrénées représente 21 p. 100 du nombre total d'animaux, la région Poitou - Charentes 14 p. 100, le Limousin 10 p. 100, la Provence - Côte d'Azur 8 p. 100, l'Aquitaine 7,4 p. 100, l'Auvergne 6,9 p. 100.

Généralement, il s'agit d'exploitations de petite et de moyenne taille, donc un peu plus fragiles. Les exploitations de plus de 100 brebis ne représentent, par exemple, que 14,5 p. 100 du total.

L'intérêt de cet élevage, dans toutes ces régions, est évident. Il peut constituer une possibilité de reconversion qu'aucune autre spéculation ne peut permettre dans des conditions économiques acceptables.

Cette perspective est pourtant compromise par la politique communautaire et gouvernementale.

L'année 1985 a été pour les éleveurs de moutons particulièrement mauvaise, ainsi qu'en témoignent les comptes prévisionnels de l'agriculture.

Les cours se sont encore dégradés par rapport à 1984, année qui avait déjà connu une quasi-stabilité par rapport à 1983, puisque la hausse en francs courants était seulement de 0,2 p. 100. Ainsi, les cours de 1985 sont sensiblement les mêmes qu'il y a deux ans.

Dès janvier, les importations dans le nord du pays pesaient sur les cours. Le poids de l'austérité limitait la traditionnelle embellie provoquée par la consommation de Pâques. Les cours descendaient encore au début de l'été pour se stabiliser aux environs de 25 à 26 francs le kilogramme.

En tendance longue, la production demeure en recul. On ne peut apprécier la remontée de l'automne de manière fiable. Celle-ci peut être en effet due soit à une tendance nouvelle à l'accroissement de la production, soit à une décapitalisation à la suite de la sécheresse.

Pour sa part, la consommation continue de croître - de 3,4 p. 100 en 1985 sur l'année précédente - ce qui creuse un peu plus le déficit. Le taux de couverture qui était de 73 p. 100 a reculé de 1,5 p. 100.

Les importations ont globalement augmenté de 7,7 p. 100. L'essentiel provenant du Royaume-Uni, d'Irlande et, en vif, de Belgique et des Pays-Bas. C'est une situation que nous estimons inacceptable.

A quoi tient-elle ?

A notre avis, et c'est aussi celui des représentants de la profession, de la fédération nationale ovine, que nous avons rencontrés il y a quelques semaines, cette situation découle de la politique européenne mise en place depuis 1980 et, particulièrement, du règlement ovin lui-même et de la manière dont il est appliqué ainsi que des distorsions de concurrence, et notamment de l'aide scandaleuse que reçoivent les éleveurs britanniques.

Nous savons qu'il y a débat entre le Gouvernement et la fédération nationale ovine sur les solutions à apporter. Sur quoi porte le débat ? Ainsi que mon collègue M. Soury le précise, nous retenons trois points principaux.

Premier point, l'application à la France du système de primes variables à l'abattage qu'utilisent les Britanniques et qui leur permet de maintenir leurs prix artificiellement bas. Ces primes aboutissent à une compétitivité tronquée et c'est sur elle que butent les éleveurs français. Sans doute l'utilisation de ce système ne réglerait pas tous les problèmes et ne dispense pas de renégocier le règlement et d'améliorer le régime extérieur de la Communauté européenne.

Deuxième point, l'ajustement des contingents d'autolimitation. Actuellement, les prix très bas du Royaume-Uni jouent un rôle plus important que le contingentement, et c'est sans doute ce qui explique que la Nouvelle-Zélande n'utilise pas totalement le sien.

De plus, la Grande-Bretagne bénéficierait, par une faveur exorbitante de la Commission de Bruxelles, d'une prime à l'abattage pour les brebis exportées d'un montant équivalent à celle attribuée pour les agneaux.

Des tractations semblent encore en cours. Si la Commission accordait ce nouveau cadeau, ce serait particulièrement scandaleux. Que fait le gouvernement français pour s'opposer à ce mauvais coup ?

Troisième point, la nécessité de reprendre le contrôle des importations de viande ovine non congelée. Cet aspect nous conduit à évoquer des possibles négociations avec la Nouvelle-Zélande dans le cadre de l'affaire du *Rainbow-Warrior*.

En effet, ce pays semble maîtriser de nouvelles techniques de transport lui permettant d'approvisionner l'Europe par bateaux réfrigérés. Si rien n'est fait sur ce point, c'est-à-dire s'il n'y a pas de déconsolidation au G.A.T.T., nous risquons de voir envahir le marché européen par cette viande fraîche. C'est sur ce point que le gouvernement français pourrait manifester la plus grande mansuétude et donner satisfaction à la Nouvelle-Zélande sans trop perdre la face.

Des pays moins sensibles que nous à ces importations seraient déjà préoccupés par ces questions et élaboreraient des modalités de résistance.

Lors du débat budgétaire, M. le ministre de l'agriculture, répondant déjà à une de nos questions, a admis que des études économiques approfondies étaient en cours. Ont-elles avancé et êtes-vous en mesure d'apporter des réponses nouvelles ?

Pour notre part, compte tenu du potentiel d'économie en devises et d'emplois que recèle cet élevage, nous souhaitons que les entraves mises à son développement soient levées. Les propositions des professionnels nous semblent constituer une bonne base de réflexion, et c'est pourquoi nous les soutenons en souhaitant que le Gouvernement les prenne en compte lui aussi.

Nous attendons, et les éleveurs d'ovins avec nous, votre réponse avec intérêt.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, depuis le milieu de l'année 1984, la conjoncture est difficile pour les éleveurs et notamment pour les éleveurs d'ovins. Les prix de marché n'ont guère évolué de manière satisfaisante et l'année 1984 a connu une baisse sensible de la production nationale. Les dernières statistiques d'abattage montrent néanmoins qu'un redressement de notre production s'est effectué au cours des huit premiers mois de 1985.

Par ailleurs, la stagnation des prix de marché pendant la campagne de 1984-1985 a entraîné en 1985 le versement de la prime à la brebis prévue par la réglementation communautaire pour compenser la perte de revenu subie. Cette prime a été finalement de 40,90 francs par brebis et un acompte de 12 francs avait pu être versé dans les zones défavorisées. Une nouvelle prime a été décidée à Bruxelles, au titre de la campagne 1985, et je puis vous assurer que tout est mis en œuvre pour que l'acompte, qui sera de 17 francs par brebis, puisse être versé rapidement aux éleveurs des zones défavorisées.

Au plan communautaire, vous connaissez les difficultés auxquelles se heurtent les demandes des pouvoirs publics pour renégocier le règlement ovin. Nous n'avons cependant pas attendu cette échéance pour lutter contre les distorsions de concurrence créées dans ce secteur par l'ingéniosité de certains commerçants ou par l'interprétation abusive de la réglementation. Encore tout récemment, en ce qui concerne les échanges de brebis entre la France et le Royaume-Uni, nous avons obtenu de la Commission une décision interdisant le versement de la prime variable aux brebis britanniques exportées. Pour assurer le respect de cette interdiction, la France a en outre instauré une procédure de contrôle et de visa préalable sur toutes les exportations de viande ovine britannique. C'est une mesure sévère que nous n'avons cependant pas hésité à prendre.

Je serai moins catégorique en ce qui concerne le système de prime variable à l'abattage en France. Les conséquences du choix devant lequel nous nous trouvons sont si importantes pour l'avenir de l'élevage ovin français que nous ne pouvons nous engager à la légère. Il y a, sur ce problème,

une concertation très étroite avec les professionnels. C'est la réflexion conjointe actuellement engagée qui doit permettre de peser les avantages et inconvénients d'un tel système et de décider en toute connaissance de cause.

S'agissant de la Nouvelle-Zélande, M. Nallet et moi-même avons déjà eu l'occasion d'exprimer, dans cette enceinte, nos réactions à certains échos concernant d'éventuelles négociations en liaison avec l'affaire du *Rainbow-Warrior*. Je n'ai rien à y ajouter. Les accords d'exportation avec ce pays pour la viande ovine sont conclus sur la base des présentations traditionnelles, c'est-à-dire de la viande congelée. Nous avons néanmoins insisté à plusieurs reprises, à Bruxelles, sur la nécessité d'une protection plus grande en ce qui concerne la viande fraîche. Nos partenaires ne nous ont pas suivis dans cette voie, mais le Gouvernement reste très vigilant à cet égard. On ne constate d'ailleurs pas de développement de ce type d'échanges grâce à de nouvelles technologies de transport.

IDENTIFICATION DU CHEPTEL ET CONTRÔLE LAITIER

M. le président. M. Pierre Godefroy a présenté une question, n° 924, ainsi rédigée :

« M. Pierre Godefroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, en tant que représentant d'un département d'élevage, sur le danger que représente pour la Normandie le désengagement de l'Etat sur deux points essentiels, à savoir l'identification permanente du cheptel bovin et le contrôle laitier. L'identification était inscrite dans la loi de l'élevage de décembre 1966, elle a été rendue obligatoire par décret n° 78-415 du 23 mars 1978. Elle est désormais réalisée sur l'ensemble du territoire. Dans la Manche, le conseil général, l'ensemble des organismes professionnels, les vétérinaires praticiens, l'administration ont collaboré et œuvré pour cette action. Les fichiers ainsi constitués sont maintenant utilisés pour : le sanitaire, l'insémination, la sélection, les statistiques départementales et dès 1986 la gestion. Actuellement les éleveurs qui n'en sont pas les seuls bénéficiaires supportent déjà 85 p. 100 du coût. Si la participation de l'Etat venait encore à diminuer, les agriculteurs devraient payer la quasi-totalité du coût d'une action obligatoire. A une époque où le revenu des éleveurs continue de baisser, une telle mesure remettrait en cause tout le travail effectué depuis cinq ans, ainsi que la coordination entre les différents fichiers et organismes. Pour le contrôle laitier, dans le contexte actuel de baisse des crédits ministériels, il y aurait 17 p. 100 de réduction sur le chapitre bovin 44-50, soit globalement une somme de 20 millions de francs. L'intention du ministère serait de faire porter sur le seul contrôle laitier la totalité de cette baisse de crédit, ce qui amputerait la subvention actuelle de 27 p. 100. Au niveau du département de la Manche, cette réduction de crédit représenterait 972 000 francs, soit 8,5 francs par vache. Le seul fait de répercuter cette diminution des subventions sur les adhérents entraînerait une augmentation des cotisations de 6,5 p. 100 du contrôle laitier seul. Cette situation, dans un contexte de limitation de la production laitière, où les éleveurs et les organismes utilisent le contrôle laitier pour mieux maîtriser techniquement et financièrement la production, portera atteinte à la pérennité de l'économie agricole départementale. De plus, une telle mesure remettrait rapidement en cause tous les programmes de sélection mis en place dans le département de la Manche en liaison avec le conseil général, la D.D.A., les organismes professionnels agricoles. Il lui fait part des trois observations suivantes : 1^o La race bovine normande, dite mixte, produit aussi bien du lait que de la viande. Elle s'avère être un outil adapté aux temps actuels, au moment où l'agriculteur serré par les quotas recherche à diversifier ses productions. A ce titre seul elle doit être encouragée ; 2^o Le département de la Manche est le berceau de cette race bovine française. A l'heure actuelle, un effort de relance est fait aussi bien à l'échelon du ministère que de la région et du département berceau. Une telle politique de restriction irait à l'encontre d'un renouveau certain de l'élevage normand. Car contrôle laitier et identification sont les deux bases de la sélection bovine ; 3^o Depuis la guerre, d'une façon générale a été faite une politique agricole quantitative. L'heure est venue d'une politique qualitative sur le plan de l'élevage qui est la partie noble de l'agriculture, conciliant ainsi l'abondance et la qualité de sa production. Il lui

demande de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude de ces problèmes en tenant compte des arguments qu'il vient de lui soumettre. »

La parole est à M. Pierre Godefroy, pour exposer sa question.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre délégué, chargé de l'agriculture et de la forêt, en tant que représentant d'un département d'élevage, je voudrais appeler votre attention sur le danger que représente pour la Normandie le désengagement de l'Etat sur deux points essentiels, à savoir l'identification permanente du cheptel bovin et le contrôle laitier.

L'identification était inscrite dans la loi de l'élevage de décembre 1966, elle a été rendue obligatoire. Elle est désormais réalisée sur l'ensemble du territoire.

Dans la Manche, le conseil général, l'ensemble des organismes professionnels, les vétérinaires praticiens, l'administration ont collaboré et œuvré pour cette action. Les fichiers ainsi constitués sont maintenant utilisés pour le sanitaire, l'insémination, la sélection, les statistiques départementales et, dès 1986, la gestion. Actuellement, les éleveurs qui n'en sont pas les seuls bénéficiaires supportent déjà 85 p. 100 du coût. Si la participation de l'Etat venait encore à diminuer, les agriculteurs devraient payer la quasi-totalité du coût d'une action obligatoire. A une époque où le revenu des éleveurs continue de baisser, une telle mesure remettrait en cause tout le travail effectué depuis cinq ans, ainsi que la coordination entre les différents fichiers et organismes.

Pour le contrôle laitier, dans le contexte actuel de baisse des crédits ministériels, il y aurait 17 p. 100 de réduction sur le chapitre bovin 44-50, soit globalement une somme de 20 millions de francs. L'intention du ministère serait de faire porter sur le seul contrôle laitier la totalité de cette baisse de crédit, ce qui amputerait la subvention actuelle de 27 p. 100. Au niveau du département de la Manche, cette réduction de crédit représenterait 972 000 francs, soit 8,5 francs par vache.

Le seul fait de répercuter cette diminution des subventions sur les adhérents entraînerait une augmentation des cotisations de 6,5 p. 100 du contrôle laitier seul. Cette situation, dans un contexte de limitation de la production laitière, où les éleveurs et les organismes utilisent le contrôle laitier pour mieux maîtriser techniquement et financièrement la production, portera atteinte à la pérennité de l'économie agricole départementale.

De plus, une telle mesure remettrait rapidement en cause tous les programmes de sélection mis en place dans le département de la Manche en liaison avec le conseil général, la direction départementale de l'agriculture et les organismes professionnels agricoles.

Je conclurai en présentant trois observations.

Premièrement, la race bovine normande, dite mixte, produit aussi bien du lait que de la viande. Elle constitue un outil adapté aux temps actuels, au moment où l'agriculteur, serré par les quotas, cherche à diversifier ses productions. A ce seul titre, elle doit être encouragée, sinon privilégiée.

Deuxièmement, le département de la Manche est le berceau de cette race bovine française. A l'heure actuelle, un effort de relance est fait aussi bien à l'échelon du ministère que de la région et du département berceau. Une telle politique de restriction irait à l'encontre d'un renouveau certain de l'élevage normand. Car contrôle laitier et identification sont les deux bases de la sélection bovine.

Troisièmement, depuis la guerre, d'une façon générale, a été conduite une politique agricole quantitative. L'heure est venue d'une politique qualitative sur la plan de l'élevage qui est la partie noble de l'agriculture, conciliant ainsi l'abondance et la qualité de sa production.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude de ces problèmes en tenant compte des arguments que je viens de vous soumettre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt. Mesdames, messieurs, concernant les réductions du chapitre 44-50, article 30, imputé à l'identification permanente généralisée, les pouvoirs publics entendaient dès 1978 faciliter, par un niveau de participation élevé, la mise en place des programmes départementaux dont la gestion est décentralisée.

A cette date, le dernier programme départemental étant déposé, il convient que l'engagement des pouvoirs publics, relativement à cette action, aujourd'hui totalement fonctionnelle, soit ramené à un niveau en rapport avec son intérêt pour la collectivité, lequel est lié à la gestion des prophylaxies. En particulier, le retour aux éleveurs des informations d'abattage devrait être pris en charge par les filières commerciales.

A propos de la réduction du chapitre 44-50, article 20, imputé à la sélection animale, il convient de souligner que les responsables professionnels ont admis lors de la commission nationale d'amélioration génétique du 5 novembre 1985 qu'il serait inopportun d'imputer cette baisse de 20 millions de francs linéairement sur la totalité des postes bénéficiaires, à dessein d'éviter que certaines actions ne tombent au-dessous d'un seuil de financement critique.

Ce chapitre a une vocation génétique nationale. A ce titre, il participe au financement de programmes d'intérêt collectif, et non aux actions qui sous-tendent ces programmes lesquelles se doivent néanmoins de leur être directement liées. Or la vocation du contrôle laitier dépasse largement des considérations exclusivement génétiques. De plus, toutes les femelles laitières contrôlées et donc financées compte tenu du mode de répartition choisi par les instances professionnelles nationales ne participent pas à l'action collective.

Par ailleurs, il est exclu qu'un département ou qu'une région soit l'objet d'un traitement particulier, eu égard à la vocation de ce chapitre.

Cependant, le ministère de l'agriculture a demandé aux offices, vis-à-vis desquels il exerce une tutelle, d'être dorénavant attentifs aux demandes de financement relatives au contrôle laitier, si tant est que les instances professionnelles régionales souhaitent faire porter leurs efforts sur cet aspect, compte tenu des problèmes de développement propres à leur région.

M. le président. La parole est à M. Pierre Godefroy, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, votre réponse ne me satisfait que partiellement.

La race bovine normande a été longtemps la première race bovine française. Je souhaite ardemment qu'elle le redevenue. Le berceau de sa race est en France, à la différence de sa grande concurrente, la race frisonne dont le berceau est en Frise. Les pouvoirs publics hollandais ont vu tout l'intérêt du développement d'une grande race nationale sur leur sol. Ils sont en position d'exportateurs d'animaux de reproduction, alors que nous sommes importateurs.

J'insiste tout particulièrement sur ce point en vous demandant d'en tenir compte dans vos futures décisions.

IMPLANTATION D'UN CENTRE DE IONISATION DANS LE FINISTERE

M. le président. M. Miossec a présenté une question, n° 923, ainsi rédigée :

« M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité pour le secteur agro-alimentaire breton, moteur de l'économie régionale, de trouver un second souffle. Qu'il s'agisse des produits de l'élevage, mais aussi de la pêche, de nouvelles perspectives apparaissent grâce à l'utilisation et à la maîtrise des techniques de traitement ionisé des produits alimentaires. Un projet d'implantation d'un centre de ionisation existe dans le Finistère, qui fut du reste encouragé par les pouvoirs publics au moment de la décision de fermer la centrale de Brennilis. Depuis lors, l'Etat paraît se retirer du jeu, alors que son rôle d'impulsion et de catalyseur est plus que jamais nécessaire. Un tel équipement permettrait à l'industrie agro-alimentaire régionale, par la mise sur le marché de nouveaux produits dont la qualité et la durée de conservation auront été améliorées, de conquérir de nouveaux débouchés. Il lui demande à ce sujet : 1° s'il est désireux de favoriser l'innovation dans cette technique ; 2° s'il estime que le Finistère peut être dans ce domaine le département pionnier ; 3° s'il peut donner l'assurance d'une contribution financière significative pour concrétiser le projet d'implantation d'un centre dès lors que la région et le département financeraient une part notable de l'investissement. »

La parole est à M. Miossec, pour exposer sa question.

M. Charles Miossec. Vous connaissez, monsieur le ministre, l'importance et la vitalité du secteur agro-alimentaire en Bretagne, qu'il s'agisse de produits de l'élevage, de la production légumière ou de la pêche.

Alors que les autres pôles qui auraient dû assurer le développement breton sont un à un touchés de plein fouet par la crise et sont malheureusement en voie de déclin - je veux parler de l'industrie électronique, du secteur énergétique, du secteur du bâtiment et des travaux publics et des transports -, l'agro-alimentaire constitue encore un corps sain et dynamique, sans lequel l'économie régionale irait probablement à sa ruine.

Pourtant, depuis 1981, l'Etat, qui prétendait nourrir de hautes ambitions pour la Bretagne, s'est borné à stopper net les projets en cours, sans jamais proposer de solution concrète de rechange. Il n'a fait qu'interdire quand il fallait promouvoir. Je rappelle l'exemple de Plogoff et les grands chantiers de substitution.

Qu'on ne se méprenne pas sur mes propos : autant l'Etat, à mon sens, se dévoie dans le domaine économique quand il se comporte comme l'acteur exclusif et discrétionnaire, autant il faillit à sa mission quand il abandonne son rôle de régulateur et d'initiateur.

Or, précisément, monsieur le ministre, il s'agit aujourd'hui d'aider le secteur agro-alimentaire breton à trouver un second souffle. Pour cela, il faut dès maintenant miser résolument sur de nouvelles techniques de traitement de produits alimentaires, qui permettront l'élargissement des débouchés et le lancement sur le marché de produits nouveaux, dont la qualité et la durée de conservation auront été améliorées. Ces techniques reposent sur le traitement ionisant des produits de l'élevage, de la production légumière et de la pêche, dont la Bretagne constitue l'un des plus importants gisements.

Dans l'Ouest, et notamment dans le Finistère, des études concernant l'implantation d'un centre de ionisation sont déjà relativement avancées. Au moment de la décision de fermer la centrale nucléaire de Brennilis, dans le Finistère, les pouvoirs publics s'étaient montrés soucieux de donner à ce département la chance d'être en ce domaine le département pilote pionnier. Depuis lors, c'est l'inertie, l'indifférence et le mutisme. Certes, je ne méconnais pas les difficultés techniques du site même de Brennilis ; mais il existe d'autres lieux possibles d'implantation dans le Nord-Finistère et je suis bien entendu tout disposé à examiner ce problème plus particulièrement avec vous.

Je vous poserai donc à ce sujet, monsieur le ministre, trois questions :

Premièrement, êtes-vous personnellement attaché à promouvoir l'innovation dans les techniques de l'ionisation des produits de l'élevage, de la production légumière et de la pêche ?

Deuxièmement, estimez-vous que le Finistère a sa carte à jouer dans ce créneau et êtes-vous prêt à reprendre à votre compte les promesses faites ?

Enfin, dans la mesure où la région et le département financent une partie de l'investissement pour l'implantation d'un centre de traitement dans le Nord-Finistère, apporterez-vous une contribution significative pour la concrétisation du projet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, le traitement de produits alimentaires par rayonnements ionisants a pour objectif principal l'élimination plus ou moins complète des micro-organismes susceptibles de dégrader ces produits ou de gêner leur utilisation.

Parmi les multiples applications potentielles, on peut citer la pasteurisation de produits secs comme les épices, les fruits secs, les additifs alimentaires ou les farines, par exemple ; l'élimination des germes pathogènes présents dans certains produits comme les volailles ou les crustacés congelés ; l'allongement de la durée de conservation de produits frais tels que les fruits, les légumes, les viandes, les poissons.

L'ionisation a connu un regain d'intérêt en France comme dans le reste du monde après qu'un groupe d'experts internationaux de l'Organisation mondiale de la santé, de la F.A.O. et de l'Agence internationale de l'énergie atomique a conclu en 1980 à l'innocuité totale du traitement.

Cela s'est traduit en France par une multiplication d'essais visant à la mise au point de la technique sur divers produits alimentaires, ainsi que par des autorisations de traitement portant sur plusieurs produits.

Une autre conséquence a été l'apparition de projets de centres de traitement de produits alimentaires par ionisation, dont deux sont en voie de réalisation. Il s'agit : d'Apional, près de Marseille, qui fera du traitement à façon de produits secs, principalement pour les entreprises de la région et de la société de protéines industrielles qui est en train d'installer à Béric, près de Vannes, un accélérateur d'électrons destiné au traitement de sa production surfine de volailles congelées.

Les deux installations ci-dessus traiteront donc des produits dont l'ionisation est autorisée et bien maîtrisée sur le plan technique.

C'est au niveau des travaux de mise au point du traitement que le ministère de l'agriculture a un rôle incitatif à assumer en vue du développement de cette technique, et nos services du ministère de l'agriculture s'y emploient, en liaison étroite avec le ministère de la recherche, en apportant une aide aux programmes de recherche menés sur le sujet.

Quant à la création d'une unité de traitement, elle ne peut être envisagée que dans la mesure où son activité prévisionnelle lui assure une rentabilité économique, ce qui suppose une forte implication d'entreprises régionales ou nationales. Un projet de ce type doit faire la preuve de sa viabilité en dehors même de toute participation de l'Etat à son financement.

En conclusion, les réponses aux questions que vous avez posées, monsieur le député, sont les suivantes : d'abord le ministère de l'agriculture est désireux - c'est clair - de favoriser le développement de l'ionisation appliquée aux produits alimentaires, comme le montre le soutien apporté à des programmes de recherche sur le sujet depuis 1981 et que je viens d'évoquer. Ensuite, la Bretagne est une des régions les plus en pointe sur cette technique, avec, en particulier, le projet de la société de protéines industrielles près de Vannes - que j'ai mentionné - et les travaux réalisés par l'Adria de Quimper, ainsi que la création récente du G.I.E. Bretagne-ionisation.

Quant à attribuer *a priori* un rôle plus précis à tel ou tel département de la région, vous savez, monsieur Miossec, que ce n'est pas mon rôle et que c'est la volonté des partenaires économiques concernés qui en décidera.

Enfin, aucun engagement financier de l'Etat ne peut être pris pour le moment, son éventuelle participation ne pouvant être décidée qu'au vu d'un projet précis, en fonction de son montage, en particulier du niveau de participation de sociétés privées. Mais, dans cette matière, il n'y a pas *a priori*.

M. le président. La parole est à M. Miossec, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, je vous remercie des éléments que vous avez bien voulu me fournir.

Je ne prétends pas que le Gouvernement ait à faire un choix entre différents départements. Je rappellerai toutefois que le problème s'est posé lorsqu'il s'est agi de trouver une activité de substitution à la fermeture de la centrale nucléaire expérimentale de Brennilis, conformément à la volonté politique manifestée à l'époque en matière d'aménagement du territoire pour la mise en valeur de cette Bretagne centrale particulièrement défavorisée, comme vous le savez.

Les acteurs locaux - qu'ils soient économiques ou politiques - avaient envisagé ce projet d'implantation. Je connais les difficultés techniques liées au site de Brennilis, dans les monts d'Arrée, au cœur de la Bretagne centrale. Mais le périmètre de reconversion couvre toute une partie du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan. Les pouvoirs publics doivent être en mesure de donner leur appui à un projet dans cette large zone, qui est au cœur d'une région de production agricole et maritime : élevage, fruits et légumes, pêche.

Toutes les volontés se sont manifestées sur ce point en Bretagne. Bien sûr, il reste certainement encore du chemin à faire pour motiver un certain nombre d'entreprises et les inciter à s'engager. Mais je prends note que le Gouvernement ne refuserait pas sa participation si nous réussissons à mettre au point un montage financier satisfaisant dans les mois à venir.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, troisième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2907 relatif aux laboratoires d'analyses de biologie vétérinaire (rapport n° 3139 de M. François Patriat, au nom de la commission de la production des échanges) ;

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 3053 tendant à rétablir la liberté des prix et à garantir le jeu de la concurrence (rapport n° 3110 de M. Robert Malgras, au nom de la commission de la production des échanges) ;

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 3108 modifiant diverses dispositions du droit des valeurs mobilières, des titres de créances négociables, des sociétés et des opérations de bourse ;

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 3079 portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité (rapport n° 3149 de Mme Marie-France Lecuir, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3096 modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (rapport n° 3118 de M. Gérard Collomb, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

